



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **16 janvier 2024**, à 19 h 30, exceptionnellement au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton  
Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #3 - Claude Yockell  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault, maire.  
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 20h05.

## 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 12 décembre 2023
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2023
  - 3.3 - Séance extraordinaire du 20 décembre 2023
- 4 - CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1 - Présentation des états financiers 2022
  - 4.2 - Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2022
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 - Adoption Règlement 403-2023 - Règlement de Taxation pour l'année 2024
  - 5.2 - Adoption du règlement 404-2023 - Taxe Spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux faites par la MRC de Lotbinière.
  - 5.3 - Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année fiscale 2024
  - 5.4 - Achat de matériel informatique
  - 5.5 - Implantation MI Consultants
  - 5.6 - Attestation des dépenses réalisées dans le cadre de Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien
  - 5.7 - Directeur des travaux publics, pouvoir de dépensés
- 6 - VOIRIE MUNICIPALE
- 7 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 9- SPORT, LOISIR ET CULTURE

9.1 - Demande de don – Festival à la grange

9.2 - Demande don - Fête de la pêche 2024-2025 et programme pêche en herbe

**10 - ADOPTION DES COMPTES**

10.1 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de décembre 2023

**11 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

**12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**13 - POINTS D'INFORMATION**

**3553-01-2024**

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit accepté tel que présenté.

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 12 décembre 2023**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

**3554-01-2024**

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**3.2 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2023**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

**3555-01-2024**

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**3.3 - Séance extraordinaire du 20 décembre 2023**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2023, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

**3556-01-2024**

SUR PROPOSITION de Madame Sylvie Laplante et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**4 - CONSEIL MUNICIPAL**

**4.1 - Présentation des états financiers 2022**

ATTENDU QUE les états financiers consolidés et audités de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 ont été présentés aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la portion se rapportant à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage sans consolidation est la suivante :



	2022
Recette	3 234 564 \$
Dépenses de fonctionnement	2 437 413 \$
Financement à long terme	696 326 \$
Remboursement en capital	385 298 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	112 185 \$
Affectations	120 753 \$
Résultat net	244 341 \$
Surplus accumulé au 31 décembre 2022	598 637 \$

3557-01-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité:

- Que le conseil confirme le dépôt et l'adoption des états financiers consolidés et audités au 31 décembre 2022 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

#### 4.2 - Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2022

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024, je fais rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel qu'audité par la firme Lachance Parent CPA inc.

Les états financiers au 31 décembre 2022 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 492 975 \$ et que les revenus d'investissement ont culminé à 741 589 \$ (subventions), ce qui a généré des revenus totaux de 3 234 564 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) ont totalisé 2 437 413 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2022 un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 244 341 \$

À la même date, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 598 637 \$ \$ lequel inclut l'excédent de l'exercice 2022.

Les états financiers 2022 ont été audités par l'auditeur indépendant, monsieur Stéphane Camiré, CPA, auditeur de la firme Lachance Parent CPA inc., en date du 16 janvier 2024. Dans le cadre de cet audit, l'auditeur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

À la suite de la réalisation de son mandat, l'auditeur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Samuel Boudreault, Maire

## 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1 - Adoption Règlement 403-2023 - Règlement de Taxation pour l'année 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024 prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'année financière 2024;

ATTENDU QUE ces dites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 12 décembre 2023 par Mme. Andréanne Boulanger;

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Lefrançois propose le deuxième Projet de règlement et que Madame Andréanne Boulanger le seconde en date du 20 décembre 2023.

À CES CAUSES,

3558-01-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

### 5.2 - Adoption du règlement 404-2023 - Taxe Spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux faites par la MRC de Lotbinière.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c. C-47.1);

ATTENDU QUE les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau doivent être réalisés en conformité avec les dispositions de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et du règlement no. 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux et des cours d'eau de la MRC de Lotbinière adopté le 10 mai 2006 et des autres Lois et règlements provinciaux applicables en l'espèce;

ATTENDU QUE la municipalité doit, pour recouvrir la somme des travaux, imposer par un règlement son mode de tarification (Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale);

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 par Monsieur Patrick Lefrançois;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit Projet de règlement;

3559-01-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que le règlement 404-2023 soit adopté tel que présenté et de procéder à la refacturation.

### 5.3 - Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année fiscale 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a des dépenses de fonctionnement récurrente (Téléphonie, Internet, Système d'exploitation électronique, test de l'eau potable, système d'appel sécurité incendie et autres).

3560-01-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité:



- D'autoriser Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier à payer les dépenses incompressibles pour l'année 2024.

#### 5.4 - Achat de matériel informatique

ATTENDU QUE la Municipalité a du matériel informatique désuet qui ne répond plus aux standards de sécurité informatique énuméré par la Loi 25, Protection des renseignements confidentiels municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour son matériel informatique pour répondre aux normes;

ATTENDU QUE la Municipalité a une entente avec la MRC de Lotbinière pour l'approvisionnement de matériel informatique et de son installation au prix moindre;

3561-01-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité:

- De faire l'achat de :

Matériels	Coûts (Taxe inclus)
Ordinateurs portables (3) et de son matériel connexe + Main d'oeuvre	5 253,21\$
Tablettes numériques (7) et son matériel connexe + Main d'oeuvre	5 368,10\$

- De puiser cette dépense dans le poste budgétaire: Immobilisations - Achat matériel informatique

#### 5.5 - Implantation MI Consultants

ATTENDU QUE la Municipalité veut revoir son système de gestion documentaire, de classification, de document et d'avoir un environnement de travail sans papier;

ATTENDU QUE la Municipalité se soit fait recommander MI Consultants en lien avec son expérience au niveau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité veut faire une économie globale de temps et de dépenses en lien avec la manutention de document papier;

3562-01-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Richard Breton , il est résolu à l'unanimité:

- De prendre MI Consultants pour l'implantation du système de gestion documentaire au montant de 21 540 \$ taxes incluses.
- De puiser cette dépense dans le poste budgétaire: Immobilisations - Achat matériel informatique

#### 5.6 - Attestation des dépenses réalisées dans le cadre de Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste de la véracité des frais s'élevant à 183 495\$ encourus au 31 décembre 2022 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

3563-01-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyée par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité.

## 5.7 - Directeur des travaux publics, pouvoir de dépenser

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage a un directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics répond hiérarchiquement au directeur général;

ATTENDU QUE la municipalité veut lui donner un pouvoir de dépenser pour pouvoir remplir ses fonctions de Directeur des travaux publics;

3564-01-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité:

- De donner un pouvoir de dépenser pour un montant inférieur à 2 500\$, tout en respectant le budget établi par la Municipalité.

## 6 - VOIRIE MUNICIPALE

## 7 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

## 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

## 9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

### 9.1 - Demande de don – Festival à la grange

ATTENDU QUE la Municipalité dans son plan de développement local 2023-2030 veut soutenir le développement de nos festivals et événements locaux;

ATTENDU QUE le Festival à la grange tiendra à Saint-Patrice son festival équestre de renommée provinciale du 5 au 7 juillet 2024 ;

3565-01-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de 1 500 \$ à l'organisme à but non lucratif du Festival à la grange pour l'année 2024 afin de contribuer aux dépenses reliées à leur programmation d'activités;
- D'allouer l'équivalent de 50 heures de main d'œuvre de la municipalité au Festival à la grange pour le bon déroulement de ses activités, pour en faire sa promotion et pour y tenir une journée gratuite camp de jour;
- De puiser ces dépenses au poste budgétaire 270 290 991 « Subvention et loisirs ».

### 9.2 - Demande don - Fête de la pêche 2024-2025 et programme pêche en herbe

ATTENDU QUE la Municipalité dans son Plan de développement local 2023-2030 veut favoriser l'accès à la rivière Beaurivage aux citoyens et pour ce faire souhaite contribuer à l'ensemencement de la rivière et participer à la fête de la pêche;

ATTENDU QUE l'Œuvre des terrains de jeux de St-Patrice de Beaurivage souhaite déposer une demande de soutien pour le programme Pêche en herbe et au Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP), pour une activité d'initiation à la pêche sportive offerte au Parc Raymond-Blais qui se réalisera lors de la saison estivale 2024 pour des jeunes âgés de 6 à 17 ans;

3566-01-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage offre son support en ressources humaines et autorise cette activité sur ses terrains;

- De verser la somme de 750\$ à l'Oeuvre des Terrains de jeux pour la planification de l'activité;
- De puiser ces dépenses au poste budgétaire Animation du Milieu.

## 10 - ADOPTION DES COMPTES

### 10.1 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de décembre 2023

3567-01-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyée par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité;

- Que les dépenses, les prélèvements automatiques et les salaires soient autorisés pour un montant total de 236 155.27\$ pour le mois de décembre 2023, et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les paiements.
  - Salaires à payer: 43 044.90\$
  - Comptes à payer: 80 977.11\$
  - Paiements automatiques: 20 706.71\$
  - Liste des déboursés: 91 426.55\$

## 11 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

## 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 16 janvier 2024 est fermée à 20 heures 46 minutes.

3568-01-2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Samuel Boudreault, maire



Alexandre Caron  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de décembre 2023.



Alexandre Caron  
Directeur général et greffier-trésorier

